



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3189

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Montants définitifs des compensations financières des transferts de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon en matière de transports scolaires et de planification de la prévention et gestion des déchets

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnara, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyard, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3189**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Montants définitifs des compensations financières des transferts de compétences entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon en matière de transports scolaires et de planification de la prévention et gestion des déchets**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par sa délibération du Conseil n° 2017-1795 du 6 mars 2017, la Métropole a fixé les modalités provisoires de compensation des charges transférées de la Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en conséquence des articles 8 et 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi "NOTRe".

Ces articles ont en effet respectivement opéré des transferts de compétences des Départements aux Régions, en matière de planification de la prévention et de gestion des déchets (article 8) et dans le domaine du transport routier interurbain de voyageurs, notamment scolaire (article 15).

Compte tenu des modalités de compensation définies à l'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 portant loi de finances pour 2016, tel que modifié par la loi de finances pour 2017, et des travaux menés par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la délibération susvisée a provisoirement fixé, pour l'exercice 2017 et dans l'attente de l'adoption du compte administratif de l'année 2016 :

- à 60 000 € le montant de la dotation de compensation versée par la Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du transfert de la compétence "planification de la prévention et gestion des déchets",
- à 129 331 389 € le montant de l'attribution de compensation provisoire due par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Métropole de Lyon, au titre du transfert de la compétence "transports scolaires".

Pour les exercices 2018 et suivants, ces montants doivent être actualisés, d'une part au vu des montants définitifs qui ont été constatés au compte administratif 2016, d'autre part pour tenir compte d'une mise en œuvre du transfert de la compétence "transports scolaires" en année pleine, celle-ci ayant été minorée en 2017 du fait d'un transfert opéré par la loi au 1^{er} septembre.

Au regard de ces éléments, et après échanges avec les services de la Région, les montants définitifs doivent être fixés d'un commun accord à :

- 44 778,74 € par an au titre de la compensation des charges de planification de la prévention et gestion des déchets transférées,

- 128 655 403 € par an au titre du transfert des transports routiers interurbains de voyageurs, correspondant à 25 points du produit de la part départementale de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) perçue en 2016 (129 782 046 €), minoré du coût net des charges transférées au titre des lignes interurbaines de transports scolaires en année pleine 2016, soit 1 126 643 €.

Comme en 2017 et compte tenu des montants concernés, la compensation due par Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compétence "planification de la prévention et gestion des déchets" sera versée annuellement, dès l'ouverture des crédits correspondant au budget, alors que celle que doit verser la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Métropole au titre du transfert des lignes de transport scolaire interurbaines fera l'objet d'un conventionnement, pour en permettre le versement par douzième ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le versement annuel d'une dotation de compensation de 44 778,74 € de la Métropole à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du transfert de la compétence "planification de la prévention et gestion des déchets",

b) - le montant annuel définitif de l'attribution de compensation due par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à la Métropole au titre du transfert de compétence "transports scolaires" qui s'élève à 128 655 403 €

2° - Autorise monsieur le Président à signer toutes conventions ou actes y afférents, notamment pour en préciser les modalités de versement.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 128 655 403 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 73 - opération n° 0P290O2634A.

4° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 44 778,74 € sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P290O4694A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.